



Association des Amis du Musée d'Ossau
(Association de type Loi de 1901)

Adresse : Hôtel de ville
64260 ARUDY

Des chevriers d'Arudy dans le Lot-et-Garonne

Le registre paroissial d'Arudy mentionne une messe pour le repos de l'âme de Raymond Casabonne dit Hourgole du Bager d'Arudy, âgé d'environ 27 ans, chevrier, il décéda le 24 septembre 1785 à Castelmoron-sur-Lot et fut enterré au cimetière de la paroisse de St Hilaire.

Raymond était fils de Pierre Casabonne de Herrère et d'Anne Plassa dit Hourgole son épouse du Bager. A vrai dire il avait 31 ans puisque né le 20 juin 1754 au Bager d'Arudy.

En mars 1859, deux chevriers, l'un d'Arudy et l'autre de Laroque-Timbaut se constituent en société afin de travailler ensemble. Ils passent devant le notaire Laruncet pour officialiser la société qui durera l'espace de sept mois et demi et s'exercera en Lot-et-Garonne. La commune de Laroque-Timbaut compte alors environ 1200 habitants.

« Jean Nougrou, chevrier et Antoine Commedon, aussi chevrier, les deux demeurant à Arudy, lesquels ont fait et convenu ce qui suit :

« Les dits Nougrou et Comedon mettent en société trente-six chèvres qu'ils viennent d'acheter par moitié. Ce troupeau de chèvres sera conduit en commun et nourri de même pendant la saison où ce troupeau sera dans le département du Lot-et-Garonne où le dit Nougrou exerce son état de chevrier.

« La présente société commencera le dix du mois de mars courant et finira le premier novembre prochain.

« Pendant cette époque les dépenses et frais de toutes espèces occasionnés par le dit troupeau de chèvres sera supporté par moitié, s'il vient à mourir des chèvres les pertes seront supportées par moitié. Les dépenses payées, les bénéfices seront partagés savoir : deux tiers appartiendront au Sr Nougrou et un tiers au Sr Commedon à la dissolution de la société, règlement fait dépenses et bénéfices, les dits comparants formant deux lots égaux du troupeau et ces lots seront tirés au sort. »

Au mois de décembre de cette même année 1859, nouveau passage devant le notaire. Des chèvres avaient été vendues par Nougrou et ce dernier s'engage a ne pas empiéter sur le territoire du canton de Laroque-Timbaut tout le temps que Commedon y restera.

« Jean Nougrou, chevrier, demeurant à Arudy d'une part et Antoine Commedon, aussi chevrier, demeurant à Laroque Timbaut arrondissement d'Agen et actuellement à Arudy d'autre part.

« Lesquels exposent que par acte reçu par M^e Dandy notaire à Laroque Timbaut le huit mois dernier, le S^r Nougarou Jean vendit au S^r Commedon vingt chèvres et sa clientèle de chèvres dans le chef-lieu de la commune et dans le canton de Laroque Timbaut en s'interdisant de venir exercer son métier de chevrier dans les dits lieux pendant le temps que le dit Commedon y exercerait son métier de chevrier.

« Aujourd'hui le dit Nougarou et Commedon transigent sur les différents qu'ils ont eu sur les conditions du dit acte de la manière :

« 1° Le S^r Nougarou se déclare rempli et satisfait des six cents francs qui avait été fixé pour la valeur de la vente des vingt chèvres.

« 2° Quand aux six cents francs qui avait formé le prix de la vente de la clientèle, le dit Nougarou s'en reconnaît payé moyennant la somme de trois cents francs que le dit Commedon vient de lui payer dont quittance.

« 3° Il est convenu d'un commun accord que l'engagement pris par le dit Nougarou de ne jamais plus, pendant tout le temps que le dit S^r Commedon demeurera dans le canton de Larroque Timbault, revenir exercer sa profession de chevrier au dit Larroque ni dans le canton, ni dans les environs et il s'engage d'hors et déjà à payer au S^r Commedon la somme de cinq cents francs à titre de dommages et intérêts dans le cas où la présente clause ne fut point exécutée fidèlement le tout conformément aux conditions de l'acte reçu de Danty sus cité.

« Moyennant ce qui précède tous comptes se trouvent réglés entre les dits Nougarou et Commedon et ils reconnaissent qu'ils n'ont plus rien à se réclamer ni pour frais ni pour autres choses. »

Documents du registre paroissial d'Arudy et des archives notariales aux ADPA

Jean-Pierre Dugène